

Le premier ministre, pour établir une déclaration qu'il avait faite au cours de ses remarques—je ne l'accuse pas d'avoir cité des statistiques erronées—a dit que si on ne lui avait mentionné que 10,000 pêcheurs c'était sans doute parce que les pêcheurs étaient classifiés comme marins dans les contrats d'engagement. Que le premier ministre me permette de lui apprendre qu'il n'en est rien du tout. Le marin est une personne tout à fait différente du pêcheur. Le pêcheur a des contrats d'engagement en propre quand il s'agit d'un bateau de 10 tonneaux ou plus, et avant d'aller en mer il doit s'adresser au patron du bateau et s'engager comme pêcheur. Il n'a rien de commun avec le marin. Ce n'est pas un marin, c'est un pêcheur. Le marin appartient à une classe complètement différente de celle du pêcheur. En fait, il n'y a pas de bateau de pêche, au Canada, qui ait des marins dans l'acception même du terme. Ce sont les pêcheurs qui s'occupent du bateau. Naturellement, ces pêcheurs sont marins autant que pêcheurs, mais tant qu'ils s'adonnent à la pêche, ce sont des pêcheurs et non des marins. J'ignore où le premier ministre a puisé ses renseignements, mais si j'occupais son poste je chercherais à savoir pourquoi on lui a donné ce chiffre de 10,000 pêcheurs seulement, quand le ministère des pêcheries lui-même le porte à 78,000 pêcheurs et, pour ma part, je crois que le nombre en est encore plus élevé. Dans les statistiques données précédemment par le premier ministre, ce n'est que la pêche, la pêche et le piégeage qui compte 10,000 pêcheurs. Le piégeage en compterait même 10,000.

M. POWER: La prise du homard au piège.

M. DUFF: Non, pas la prise du homard. Quel que soit celui qui a fourni ces statistiques au premier ministre, il a manqué de loyauté et à l'endroit du premier ministre et à l'endroit du Parlement, car il doit y avoir, au pays, au moins 80,000 pêcheurs, chiffre donné par le ministère des Pêcheries lui-même. Je déclare encore une fois au premier ministre que ces gens ne sont pas des marins; ce sont de vrais pêcheurs, des hommes engagés comme pêcheurs par les bateaux. Quand il s'agit de bateaux de moindre importance il n'y a pas, naturellement, de contrat d'engagement, mais ces 78,000 personnes sont classées par le ministère des Pêcheries comme vrais pêcheurs, et non pas comme marins.

Pour ma part, je voudrais que toutes les classes d'ouvriers occupés au travail manuel puissent bénéficier d'un plan d'assurance-chômage, pour qu'ils restent à l'abri des risques du chômage et de la maladie. Pendant des années j'ai versé des contributions sous l'empire de la loi des indemnités ouvrières de

[M. Duff.]

la Nouvelle-Ecosse afin de protéger le pêcheur contre les accidents, ainsi que la famille du pêcheur perdu en mer; et je continuerais à le faire volontiers en faveur des pêcheurs, ou des débardeurs, ou des employés qui travaillent dans ma poissonnerie, ou des hommes qui s'occupent d'apporter le poisson au magasin, ou de le mettre en baril. Je continuerais à le faire aussi longtemps que je le pourrais. Mais je déclare au premier ministre que si cette loi doit atteindre son objectif, si elle doit être dans l'intérêt général du pays, toutes les classes du travail manuel devraient pouvoir en bénéficier, et que nous ne devrions pas laisser à la commission le soin de décider, aujourd'hui ou plus tard, si Jean, Pierre ou Paul pourront jouir des avantages de la loi.

M. HEAPS: Monsieur le le président, j'ai posé deux questions au premier ministre, et j'attends encore les réponses. Voici la première: Pourquoi les employés des banques et des institutions financières échapperaient-ils aux dispositions de la loi? Et l'autre: Les statistiques, telles qu'elles sont citées dans la Chambre et appuyées sur le recensement de 1931, lesquelles servent en partie de base à la présente loi, seraient-elles encore correctes à l'heure présente?

Le très hon. M. BENNETT: Je lis des extraits du rapport des deux actuaire. Le rapport de l'un a été imprimé et celui du second sera terminé et distribué, je l'espère, entre cinq et six heures, ce soir, à tous les membres du comité de manière qu'ils puissent l'avoir sous les yeux. Les actuaire sont arrivés à la conclusion que le nombre maximum de ceux qui peuvent bénéficier de la mise en vigueur de la loi sera de 1,700,000, en chiffres ronds, ainsi que je l'ai indiqué. Voilà quel peut être le maximum. Lorsque les actuaire parlent des frais d'application de la loi, leurs observations sont fondées sur le principe que la caisse contiendra des fonds jusqu'à concurrence de \$42,000,000. J'ai dit que les frais d'administration de la loi en Grande-Bretagne s'élevaient à 12½ p. 100 et qu'ils pourraient se monter jusqu'à 15 p. 100 ici au Canada. On estime que la contribution versée à la caisse en vertu de la loi sera d'environ \$42,000,000, sans tenir compte des nouveaux versements dont elle pourra bénéficier avec le temps. Les calculs sont donc fondés sur la supposition que le nombre des participants sera tel que je l'ai indiqué ces jours derniers et je le répète encore à cette heure.

En ce qui regarde l'idée de faire bénéficier des dispositions de la loi les employés des banques et des institutions financières, l'histoire du fonctionnement d'une pareille loi